

### Extrait des décisions du Bureau du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à BER (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, PRESLES Gwendoline et ROMERO Thierry.

**Était absent :** LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....13

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.**

**Date de la convocation : 3 janvier 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.**

## N° 2024-008 : AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE EN DECHETERIE DE LA PART DES EPCI ADHERENTS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance d'un besoin sur les déchèteries de Broglie, Brionne, Bernay et Rugles de tassage de bennes et de nettoyage des sites ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le président à signer les conventions de prestation de service avec l'Intercom Bernay Terre de Normandie et l'Interco Normandie Sud Eure.

**Article 2 :** D'autoriser le président à signer les conventions de prestation avec les services des autres collectivités ou EPCI adhérents si nécessaire.

**Article 3 :** De signer ces conventions pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois un an.

**Article 4 :** D'affecter les dépenses au compte 611 pour les années couvertes par les conventions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean Pierre

Président du SDOMODE

SDOMODE  
SYNDICAT DE DESTRUCTION  
DES ORDURES MENAGERES  
DE L'OUEST DE L'EUROPE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent extrait et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

